

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 septembre 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

250, rue Principale Est

Demande déposée le 11 juin 2026 par la compagnie Espace des Tisserands inc. concernant le lot 6 692 826 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 250, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'ajout d'enseignes, soit :

- a) un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment sur socle alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit un maximum d'une (1) enseigne détachée du bâtiment principal par terrain;
- b) une superficie de 11 mètres carrés pour une enseigne collective sur socle sur la rue Principale Est alors que le même règlement prévoit une superficie de 5 mètres carrés;
- c) une hauteur de 5 mètres pour une enseigne collective sur socle sur la rue Principale Est et de 4 mètres pour celle sur la rue Moore alors que le même règlement prévoit une hauteur maximale de 3 mètres;
- d) une superficie de 4,8 mètres carrés pour une enseigne à plat sur le bâtiment alors que le même règlement prévoit une superficie maximale de 4 mètres carrés.

Donné à Magog, le 2 septembre 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière